



# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

## Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

Dossier complet le : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

N° d'enregistrement : \_\_\_\_\_

### 1 Intitulé du projet

Projet d'agrovoltisme avec culture de vanilliers et de maraîchage dit Projet TI COCOTIER

### 2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

#### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

#### 2.2 Personne morale

Dénomination

Akuo Western Europe and Overseas

Raison sociale

Akuo Western Europe and Overseas

N° SIRET

8 5 3 9 9 6 7 5 9 0 0 0 1 7

Type de société (SA, SCI...)

SAS

Représentant de la personne morale :  Madame

Monsieur

Nom

Arcelin

Prénom(s)

Steve

### 3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
Catégorie N°30 et catégorie N°39.a	Remplacement d'installations de serres agricoles solaires permettant à la fois de protéger les cultures, de créer de l'ombre nécessaire à ces dernières et de produire de l'énergie renouvelable solaire, sans pour autant dégrader la production agricole envisagée.

#### 3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

Oui  Non

#### 3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

Oui  Non

### 4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet Ti Cocotier, développé en concertation avec les agriculteurs Sébastien et André-Judes Cadasse, fondateurs de l'entreprise agricole Petit Cocotier (production et livraison de fruits et légumes bio), consiste en l'installation de serres agricoles solaires sur la commune du Morne-Rouge (97260). Ce projet a pour objectif premier l'exploitation agricole d'un verger de vanille et de maraîchage. L'exploitation agricole a été pensée avec les frères Cadasse afin de mettre en valeur leurs cultures où des synergies sont trouvées entre production agricole et serres solaires. Ces dernières sont adaptées aux modes de culture, aux machines et aux itinéraires techniques mis en œuvre sur l'exploitation. Il s'agira donc d'un remplacement des serres pré-existantes et d'une extension de ces dernières. Plus précisément, les serres auront une hauteur minimale d'environ 1,8m, et, afin de produire l'ombre nécessaire sur les cultures comme par exemple vanille, des modules photovoltaïques seront installés de manière à obtenir l'ombrage souhaité par l'exploitant agricole. Par ailleurs, une partie des serres installées viendront en remplacement des serres non exploitables suites à des événements cycloniques, les serres que nous installerons seront bien évidemment anti-cycloniques. Ces serres se veulent innovantes car elles seront équipées d'un système de récupération d'eau qui par la suite, sera stockée puis redistribuée pour l'irrigation du verger. Cette spécificité est primordiale notamment lors des épisodes de sécheresse.

#### 4.2 Objectifs du projet

Ce projet s'inscrit dans la volonté de diversifier l'agriculture martiniquaise, et d'augmenter la production agricole bio locale. En parallèle, ce projet s'intègre également dans la transition énergétique, et la volonté de l'Etat d'accélérer le déploiement des énergies renouvelables tout en accompagnant et préservant les terres agricoles. En effet, la loi adoptée par le Sénat sur le développement de l'agrivoltaïsme permet d'encourager la synergie entre activité agricole et production photovoltaïque. De plus, ce projet répond aux besoins de l'exploitant agricole qui souhaite apporter de l'ombrage à ses cultures et particulièrement la vanille.

Il a pour objectifs d'apporter plusieurs services directs à la parcelle:

- Fournir le taux d'ombrage nécessaire aux cultures;
- Fournir l'eau nécessaire au maraîchage en période de sécheresse;
- Diminuer les besoins en eau des végétaux en réduisant l'évapotranspiration grâce à l'ombrage créé par les serres
- Réduire le stress hydrique;
- Protection des cultures contre forte pluies, vents et autres événements climatiques.

---

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux prévus s'étalent sur une durée de 6 à 8 mois suivant les phases suivantes:

- Délimitation du chantier et de la zone de montage avec une clôture, installation d'une base-vie et d'une aire de stockage destinée à l'entrepôt des équipements;
- Réalisation de piste pour la circulation des engins;
- Création des tranchées destinées à l'accueil des collecteurs d'eau enterrés et du réseau électrique;
- Installation des fondations des serres;
- Pose des serres, des filets de serres, modules photovoltaïques, système de récolte d'eau et équipements agricoles;
- Installation des postes de livraison et des locaux techniques;
- Préparation du sol (substrat), des tuteurs puis plantation des cultures par l'exploitant agricole;
- Mise en service du projet

La plantation des cultures après la réalisation des travaux permet d'éviter tout risque de destruction de celles-ci. Des règles de sécurité et de protection de l'environnement seront communiquées aux différents prestataires intervenant sur le site.

---

### 4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

L'exploitation du volet agricole est gérée par les frères Cadasse et leurs équipes tandis que l'exploitation et la maintenance du volet photovoltaïque de la centrale sont assurées par les équipes du groupe AKUO. Ainsi, des visites préventives auront lieu plusieurs fois par an au cours desquelles seront réalisées des opérations de maintenance courantes. La fréquence de ces interventions sera variable en fonction de la typologie des tâches à effectuer. Les structures solaires étant adaptées à l'itinéraire technique de l'exploitation agricole, ces tâches ne subiront pas d'effet négatif du projet. Au contraire, les modules photovoltaïques ainsi que l'innovation mise en place protégeront les plantes des contraintes climatiques. Par ailleurs, ce projet permettra de financer et de développer des outils agronomiques, un système d'irrigation, afin d'accroître la résilience des cultures et d'inscrire l'exploitation dans une dynamique d'innovation agricole.

A l'issue de l'exploitation du volet photovoltaïque du projet, lors du démantèlement, les serres agricoles solaires seront retirées. Du fait du type de fondation (pieux), l'enlèvement des structures se fera sans détériorer le sol et la parcelle sera remise dans le même état qu'avant les travaux. Les panneaux solaires n'auront pas d'impact et ne pollueront pas la parcelle agricole. Les modules photovoltaïques seront recyclés par une filière de recyclage déjà existante, et la parcelle retrouvera son état précédant la phase de travaux. En fonction de la volonté du propriétaire et de l'exploitant agricole, des équipements pourront rester sur site pour continuer une exploitation agricole.

---

## 4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

- ① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet sera soumis à une demande de permis de construire.

#### 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
- Emprise serres agricoles solaires - Hauteur des structures - Surface de l'ensemble de l'exploitation agricole - Puissance des installations photovoltaïques	- 2 hectares - 1,8 m de hauteur minimale - 3,4 hectares - 3 MW

#### 4.6 Localisation du projet

##### Adresse et commune d'implantation

Numéro : \_\_\_\_\_ Voie : Route de L'Hopital Champflore

Lieu-dit : Petit Cocotier

Localité : Le Morne-Rouge

Code postal : 9 7 2 6 0 BP : \_\_\_\_\_ Cedex : \_\_\_\_\_

##### Coordonnées géographiques<sup>[1]</sup>

Long. : 6 1 ° 0 6 ' 5 3 " 8 Lat. : 1 4 ° 4 6 ' 0 2 " 6

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : \_\_\_\_\_ ° \_\_\_\_\_ ' \_\_\_\_\_ " \_\_\_\_\_ Lat. : \_\_\_\_\_ ° \_\_\_\_\_ ' \_\_\_\_\_ " \_\_\_\_\_

Point de d'arrivée : Long. : \_\_\_\_\_ ° \_\_\_\_\_ ' \_\_\_\_\_ " \_\_\_\_\_ Lat. : \_\_\_\_\_ ° \_\_\_\_\_ ' \_\_\_\_\_ " \_\_\_\_\_

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Plan Local d'Urbanisme de la commune du Morne-Rouge (97260)  
Le projet est situé en zone A1.

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

#### 4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui  Non

##### 4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui  Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

**4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».**

## 5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Parc Naturel Régional de la Martinique

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune du Morne-Rouge est couverte par un PPRN. Sur la parcelle, il n'y a pas d'enjeux PPRN identifiés mis à part les règles de construction applicables à l'ensemble du territoire de la Martinique.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le PPRN de la commune du Morne-Rouge est approuvé.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

## 6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

### 6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun prélèvement d'eau n'est nécessaire pour l'installation de serres photovoltaïques. Le système innovant de collecte d'eau sur les structures et d'irrigation permettra un appoint d'eau en cas de stress hydrique des cultures, sans prélèvement dans la nappe phréatique.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun drainage ni modification des masses d'eau souterraines ne sont à prévoir.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La technique d'installation des serres par pieux battus ou vissés ne nécessite aucun apport de matériaux minéraux. La mise en place de la clôture pour protéger les espaces agricoles ainsi que les fondations des locaux nécessaires pour le projet agrivoltaïque (locaux techniques..) nécessitent la réalisation de fondations adaptées au terrain. Une étude géotechnique sera réalisée pour cela.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
<b>Ressources</b>	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'exploitation agricole se veut résiliente en limitant l'évapotranspiration grâce à l'ombre créée par les serres et les ombrières. De plus, la récupération d'eau de pluie sur ces structures permettra de limiter de manière significative les besoins en eau agricole pour l'exploitation agricole. D'autre part, le volet photovoltaïque du projet ne nécessite pas de ressource pour son activité. Lors de la construction, une cuve d'eau pour le personnel sur place sera présente temporairement.
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site du projet est cultivé sans interruption depuis plusieurs années. Ce projet de diversification des cultures pourra attirer une biodiversité variée. A noter qu'en phase de travaux, les engins, la base vie et les zones de stockage seront installés sur l'emprise stricte du projet d'agrivoltaïsme. Les impacts du projet sur la biodiversité du site sont donc jugés négligeables.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone d'implantation du projet ne contient aucun habitat naturel susceptible d'accueillir des espèces d'intérêt communautaire.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet développé avec l'exploitant agricole garde sa vocation première c'est-à-dire la production agricole et est conforme au zonage du PLU. Environ 300 m <sup>2</sup> seront utilisés pour des bâtiments techniques afin d'aider à l'exploitation agricole et solaire (zone de stockage, locaux technique....)
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aléa sismique fort.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Ce projet ne présente aucun risque sanitaire. Il ne rejettera aucun contaminant chimique, biologique ou physique.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Lors de la phase de chantier, durant environ 6 mois, le trafic sera lié à l'approvisionnement du matériel sur site. En phase d'exploitation, le trafic sera identique à celui généré par l'activité agricole. Les opérations de maintenance seront effectuées par des équipes locales via des véhicules légers. Les interventions seront peu fréquentes, n'augmentant pas le trafic local.
	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Seule la phase de chantier pourra potentiellement engendrer du bruit, qui aura lieu uniquement durant la semaine et pendant les horaires de travail soit environ de 8h à 15h.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En phase d'exploitation, le bruit sera identique à celui généré par l'activité agricole.
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Engendre-t-il des rejets liquides ?		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Si oui, dans quel milieu ?		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Durant la phase de construction, les déchets (emballages en carton des modules photovoltaïques, caisses de transport en bois...) seront dirigés vers les centres de traitement adaptés, hors du site. Durant la phase d'exploitation, les déchets seront les déchets organiques liés à l'activité agricole. Ils seront valorisés pour l'enrichissement du sol.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet dans sa globalité a été pensé conjointement avec l'exploitant agricole de façon à être parfaitement adapté à ses besoins de production et ses contraintes d'exploitation. Il permettra de développer et d'assurer la vocation et la pérennité de l'activité agricole. Il permet donc de conserver l'usage et la destination des parcelles en induisant un impact positif.

## 6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui  Non

Si oui, décrivez lesquelles :



## 7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet présenté a pour objectif de diversifier l'exploitation agricole et d'améliorer sa résilience face aux contraintes climatiques. L'exploitant compte sur ce projet pour modifier la monoculture actuelle sur son terrain pour une culture diversifiée avec notamment l'implantation de culture à haute valeur ajoutée comme la vanille. Cela lui permettra d'inscrire ses terres agricoles dans une dynamique positive d'un point de vue environnemental. Au regard de ces éléments nous estimons que ce projet s'inscrit dans une continuité agricole, a un impact positif sur son milieu et n'est donc pas de nature à faire l'objet d'une évaluation environnementale.

## 8 Annexes

### 8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié.</b>	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	<input type="checkbox"/>
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	<input checked="" type="checkbox"/>
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Introduction à l'Agrinergie®	<input checked="" type="checkbox"/>
2		<input type="checkbox"/>
3		<input type="checkbox"/>
4		<input type="checkbox"/>
5		<input type="checkbox"/>

## 9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

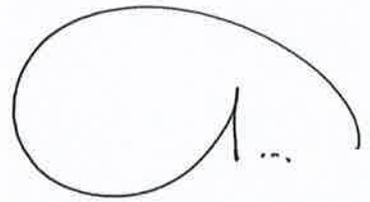
Nom ARCELIN

Prénom Steve

Qualité du signataire Représentant légal

À Le Morne-Rouge

Fait le 12/05/2023



Signature du (des) demandeur(s)

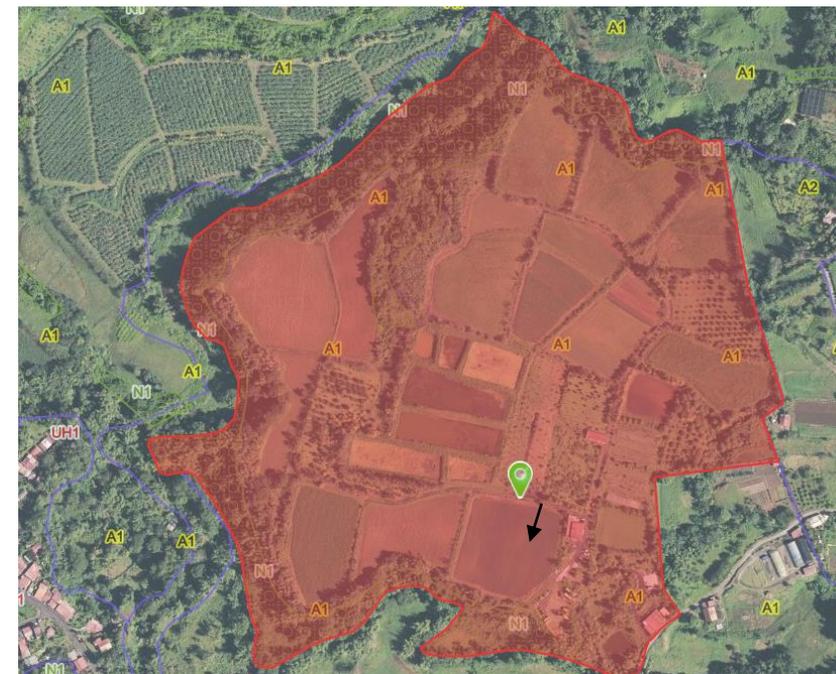


## Légende

 Position de la prise de vue

 Direction de la prise de vue

 Parcelle du projet



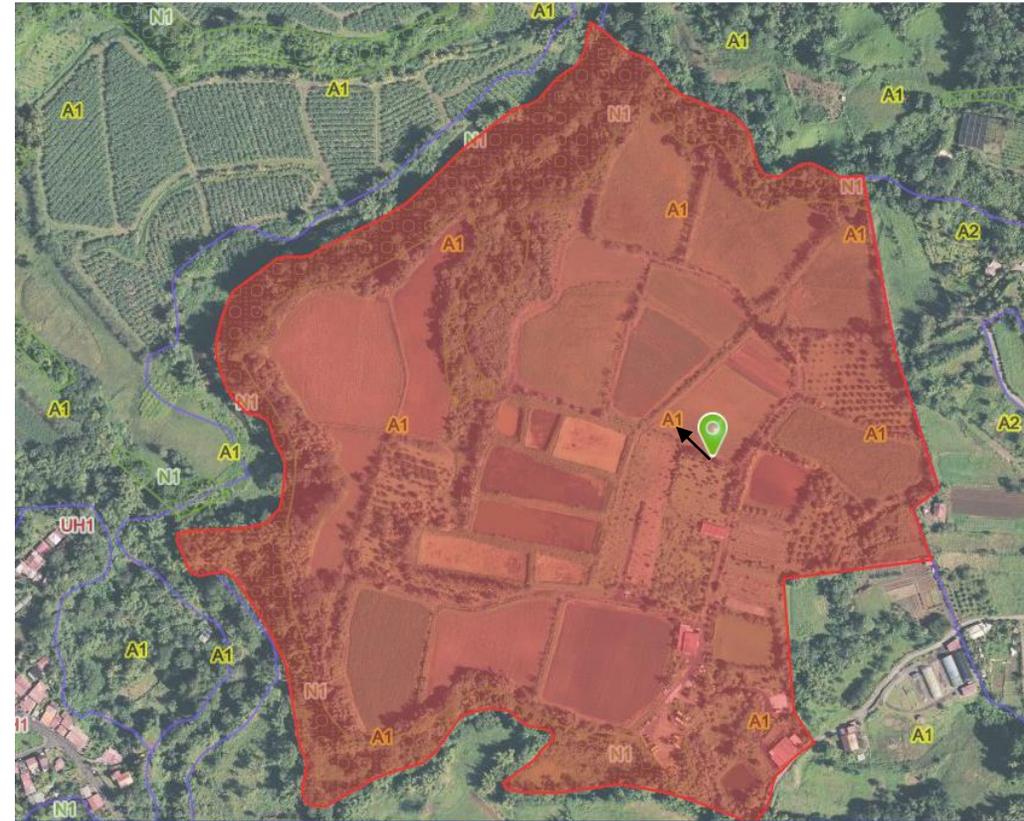
Position de la prise de vue: 14.76663 , -61.115935

## Légende

 Position de la prise de vue

 Direction de la prise de vue

 Parcelle du projet



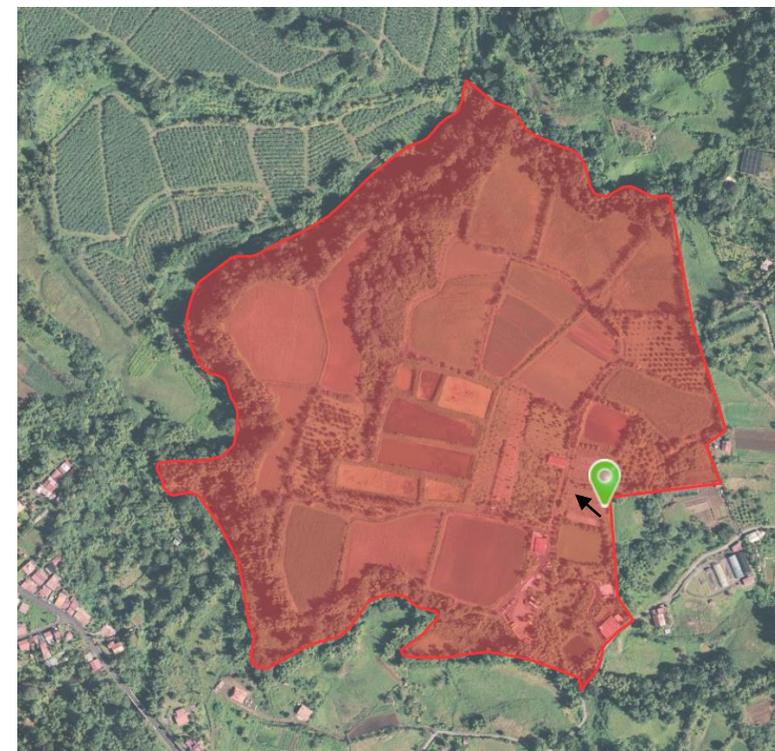
Position de la prise de vue: 14.767940 , -61.115130

## Légende

 Position de la prise de vue

→ Direction de la prise de vue

 Parcelle du projet

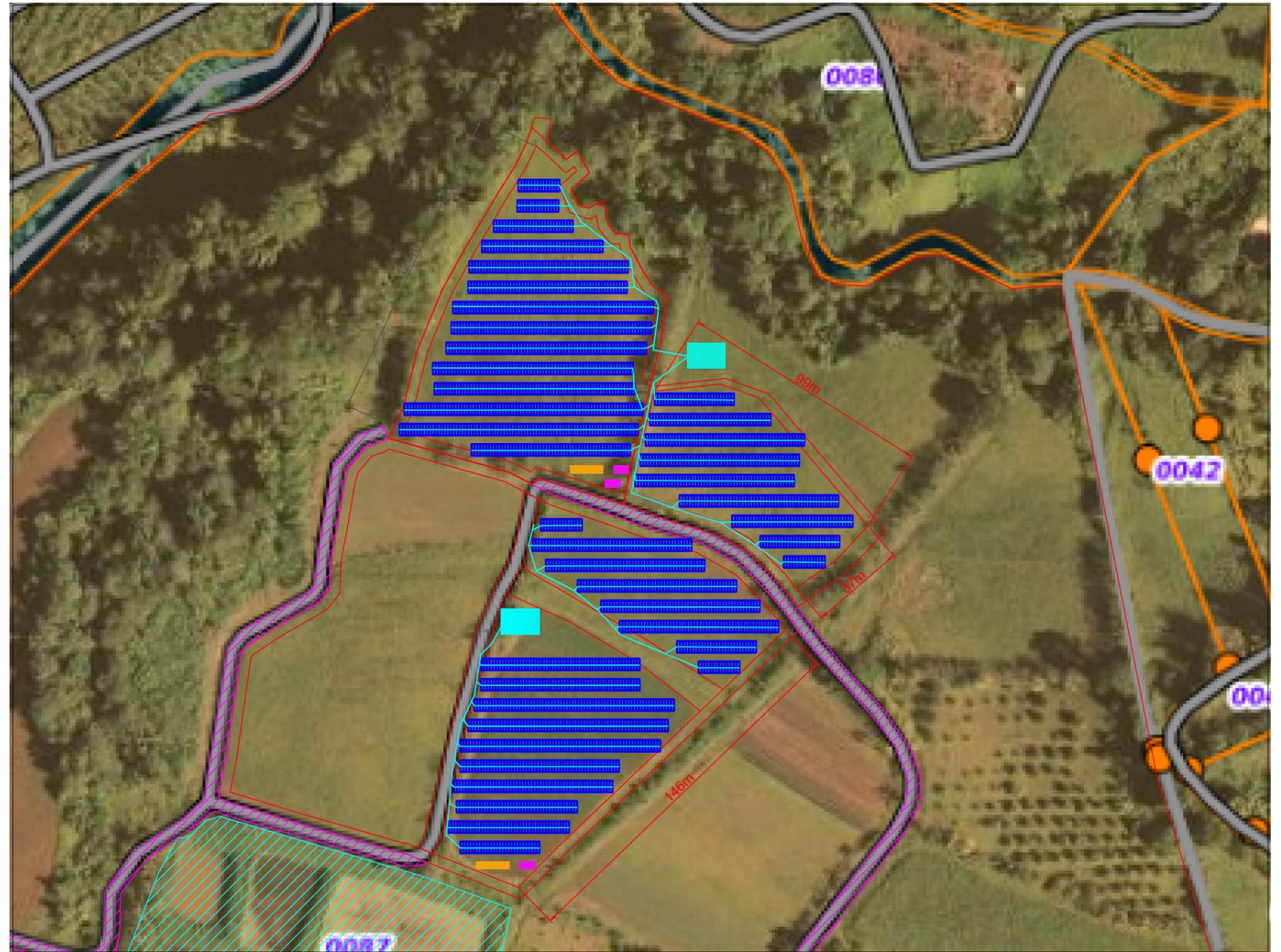
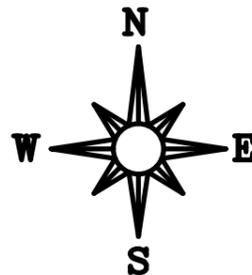


Position de la prise de vue: 14.766770 , -61.114559



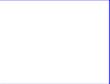
## Légende

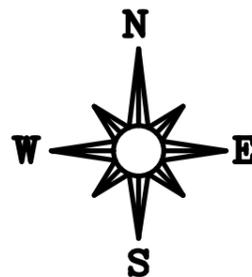
-  Serre avec filet
-  Piste déjà existante
-  Transformateurs et postes de livraison
-  Stockage d'équipement et locaux techniques
-  Délimitation parcelle
-  Bassin d'eau pré-existant
-  Stockage d'eau de pluie
-  Récupération de l'eau de pluie
-  Stockage d'eau de pluie des serres-chapelles



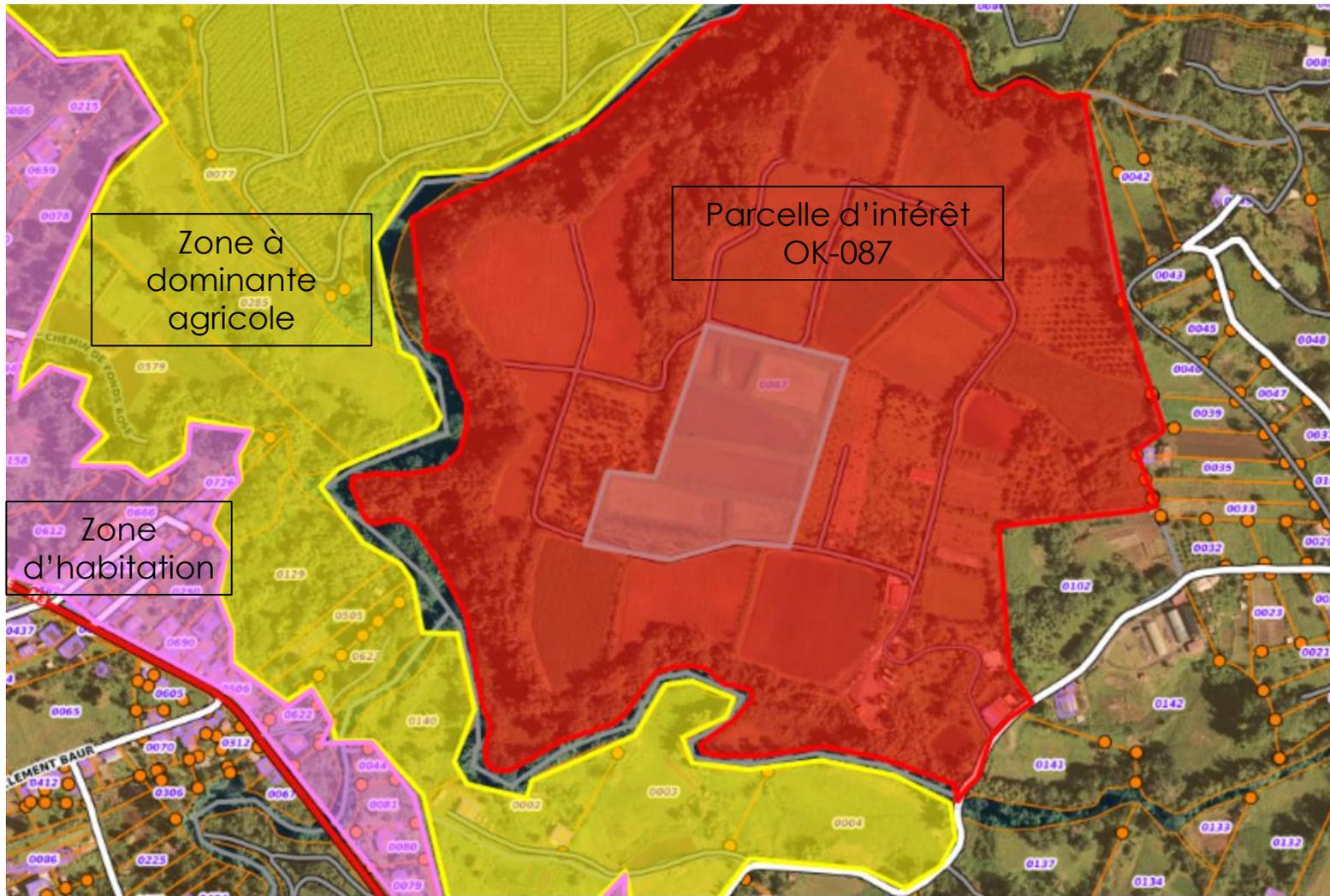
Coordonnées du site: 14.768122 , -61.116873

## Légende

-  Piste déjà existante
-  Serre chapelle
-  Poste de livraison
-  Délimitation parcelle
-  Stockage d'eau de pluie des serres-chapelles
-  Récupération de l'eau de pluie



Coordonnées du site: 14.768122 , -61.116873



Coordonnées du site:  
14.768278 , -61.116015



## PETIT COCOTIER

ANNEXE 3: PLAN DE SITUATION  
PARCELLE OK-087 LE MORNE-ROUGE (97260)

Auteur: SIM

Format: A3

Date: 16/03/2023

## Annexe facultative à la demande de cas par cas du projet

### Ti Cocotier

### Le Morne-Rouge (97260)

-

## Introduction à l'Agrinergie®

L'Agrinergie consiste en la mutualisation d'une exploitation agricole et d'une production d'énergie renouvelable solaire, et a pour but de créer des synergies entre ces deux activités. Ci-dessous, des exemples de serres agricoles solaires.



Figure 1 : Serres chapelles

L'ombrage des serres agricoles solaires **diminue la température au sol** et réduit l'**évapotranspiration du sol** et assure une **meilleure durabilité de l'herbier** en saison sèche. Par ailleurs, ce type de serre est nécessaire pour des **cultures spécifiques à haute valeur** comme la vanille.



Figure 2 : Serres filets

L'ombrage apporté diminue la température sous les serres solaires et **protège les cultures** du vent et de la pluie.

Dans le cadre du projet Ti Cocotier, seuls les locaux techniques et les serres-chapelles pourraient imperméabiliser le sol. Nous avons 4318 m<sup>2</sup> de surface imperméabilisée détaillés de la manière suivante : 3 bâtiments avec les dimensions suivantes : 6m \* 2,5m et 2 autres bâtiments dont les dimensions sont de 13,8m\*2,5m ce qui fait donc un total de 114 m<sup>2</sup> et 5 rangées de serres-chapelles d'une surface totale de 4204 m<sup>2</sup>.

Par ailleurs, les serres-filets et serres-chapelles seront équipées d'un système de récupération d'eau. La collecte de l'eau de pluie se fait via des gouttières qui seront installées au bout des ombrières et des serres pour récolter l'eau de pluie qui sera tombée sur le toit de ces dernières. L'eau est acheminée dans les gouttières sur la longueur des serres. Au bout de ces dernières, elle est dirigée vers le sol via des tuyaux de conduite d'eau en PVC. Au sol, ces conduites d'eau dirigent l'eau jusqu'à une zone de stockage. Des calculs sont en cours pour savoir la pluie qu'il sera possible à récolter et les besoins agricoles afin d'affiner la capacité de stockage. Les gouttières seront de moins de 10 cm de diamètre. Les tuyaux en PVC pour acheminer l'eau auront un diamètre d'environ 10cm de diamètre également. Le dispositif de stockage est une bâche de stockage souple utilisée pour les besoins agricoles. Sa capacité serait d'environ 200 m<sup>3</sup>.

Notre **compréhension quant à la loi sur l'eau** est la suivante :

En application des articles L214\_1 à L214\_3 du code de l'environnement, les rubriques 2.1.5.0 et 3.3.1.0 sont concernées :

*« 2.1.5.0. Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :*

*1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ;*

*2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).»*

Source : [https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000043136646/](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000043136646/)

Le projet est sur un terrain d'une emprise de **3,6 hectares**. Les serres filets et les serres-chapelles n'occupant réellement qu'une surface de **1,3 hectares** incluse dans le terrain, ce projet est donc **soumis à déclaration**.

« 3.3.1.0. Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant :

1° Supérieure ou égale à 1 ha (A) ;

2° Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha (D). »

Source : [https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000043136646/](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000043136646/)

Et par ailleurs la somme des surfaces projet imperméabilisées par les serres chapelles étant de **4 318 m<sup>2</sup>** (environ 0,44 ha), ce projet est donc **soumis à déclaration** pour cette partie également.